République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2011

ZAC LA CROIX ACHAT DES PARCELLES F44 ET F45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou

représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, -M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel

REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE suppléant de M. Didier LAMONT, Mme Florence QUINONERO

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

Procurations:

M. Jérome CASSEVILLE, M. Gérard CABELLO

Absents:

M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M.

Frédéric GREZES, Mme Catherine JOSIEN

Quorum: 23

Présents: 36

Votants: 37

Pour 37 Contre 0

Contre 0
Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le conseil communautaire du 19 mars 2007 a voté la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,

Vu que le dossier de création modifié a été approuvé par délibération du 18 avril 2011,

Vu que l'indivision CRESPY est propriétaire des parcelles F 44 d'une superficie de 710m² et F45 classées en zone NC1 du POS,

Vu la politique d'achat communautaire et l'évaluation de France Domaines,

Vu que ces parcelles sont intégrées dans le périmètre de la ZAC et serviront au réaménagement global de la zone existante et à la création de bassins de rétention des eaux pluviales, dans le cadre de la réalisation de la première tranche de la ZAC,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir les parcelles F44 et F45 situées sur la ZAC LA CROIX à Gignac et appartenant à l'indivision CRESPY, d'une superficie totale de 2 380 m² sur la base de 15 €/m² de terrain nu, soit un montant total de 35 700€
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 463 le

Publication le

- 6 JUIN "711

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le - 3 JUIN 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé: Louis VILLARET

